

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 septembre 2017**

Objet : Décision modificative N°1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à quatorze heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le quinze septembre, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13 (dont 2 procurations)

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mme Geneviève BARAT (suppléante de Mr Vandembroucke 1^{er} VP)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP)
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP)
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP)
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia-6^{ème} VP)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Pascal COSTE (procuration donnée à Mme Rome)
Mr Mathieu HAZOUARD
Mr Christophe PATIER
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Agglo Grand-Guéret
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle Agglo
Président Département Corrèze
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)

Adjointe au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Cette première décision modificative prévoit certains transferts de crédits entre chapitres pour les besoins du syndicat ainsi qu'une régularisation d'écritures budgétaires (transfert entre articles) pour une meilleure sincérité du budget.

En début d'année, avait été évoqué le besoin de demander aux collectivités membres une contribution de fonctionnement exceptionnelle à hauteur de 70 000 €.

Cette contribution n'a pas été votée lors de la présentation du budget le 6 avril. En parallèle, pour l'équilibre budgétaire, des dépenses avaient donc été supprimées du budget primitif.

Après avoir établi une situation budgétaire à mi-septembre, il s'avère que la contribution ne sera probablement pas nécessaire.

En effet, les **charges financières liées à la ligne de trésorerie sont inférieures au prévisionnel** inscrit au Budget Primitif. Sur 6 mois, DORSAL aura payé 14 000 € de frais pour une ligne de 3 millions d'euros. Si on la prolonge, on peut envisager une charge supplémentaire d'environ 10 000 € pour une ligne de 5 millions d'euros sur 3 mois restant sur l'exercice. Soit une dépense de 24 000 € alors que des crédits étaient ouverts à hauteur de 68 000 €.

Par ailleurs, des **recettes supplémentaires** peuvent être inscrites en section de fonctionnement (redevances et remboursements versés par Orange qui n'avaient pas été anticipés / des contributions de fonctionnement versées par les EPCI et les communes dans le cadre de nouvelles opérations qui ont fait l'objet de conventions). Ces recettes permettront de couvrir les dépenses supplémentaires qui avaient été supprimées du budget.

Cependant, il convient de noter que le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice 2017 devrait s'équilibrer sans réel excédent. En résultat cumulé, il devrait rester excédentaire.

Il est proposé, avant le dernier comité syndical qui se tiendra début décembre, d'établir une nouvelle situation budgétaire et le cas échéant, une deuxième décision modificative sera alors présentée.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2017

Application agréée E-legalite.com

067-256728658-20170926-D565_DM1_2017-DE

FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
11 (charges à caractère général)	71 551,00 €	74 (Dotations, subventions....)	-24 910,00 €
614 (charges locatives)	5 300,00 €	74741 (Communes)	4 790,00 €
6184 (versement à des organismes de formation)	1 000,00 €	74751 (EPCI)	60 000,00 €
6226 (Honoraires - prestataires extérieurs)	53 971,00 €	7477 (Fonds européens)	-89 700,00 €
627 (Commissions bancaires)	10 000,00 €		
6281 (Concours divers)	100,00 €		
6354 (Autres impôts..)	730,00 €		
637 (Autres impôts..)	450,00 €		
12 (charges de personnel)	6 100,00 €	75 (Autres produits de gestion courante)	45 189,00 €
64111 (Rémunération personnel titulaire)	8 000,00 €	758 (Autres produits de gestion courante)	45 189,00 €
64112 (Supplément familial)	250,00 €		
6453 (Cotisation caisse retraite)	3 600,00 €	77 (Produits exceptionnels)	7 400,00 €
6455 (Cotisation assurance personnel)	-5 100,00 €	7788 (Produits exceptionnel divers)	7 400,00 €
6456 (FNC Supplément familial)	-650,00 €		
65 (Autres charges de gestion courante)	7 000,00 €	042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	7 972,00 €
651 (Redevance pour concession....)	15 000,00 €	777 (Transfert subv compte résultat)	7 972,00 €
6574 (Subventions aux assoc et pers droit privé)	-8 000,00 €		
66 (Charges financières)	-50 000,00 €		
66111 (Charges financières..)	-50 000,00 €		
67 (Charges exceptionnelles)	1 000,00 €		
6711 (Intérêts moratoires)	1 000,00 €		
TOTAL	35 651,00 €	TOTAL	35 651,00 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
23 (Immobilisations en cours)	860 528,00 €	13 (Subventions d'investissement)	868 500,00 €
2315 (Immobilisation en cours)	860 528,00 €	1311 (Subventions Etat)	-3 000 000,00 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	7 972,00 €	1312 (Subventions Région)	4 555 500,00 €
13912 (Subventions d'équipement)	-249,00 €	1313 (Subventions Départements)	-475 000,00 €
13913 (Subventions d'équipement)	8 385,00 €	13148 (Subventions Communes)	270 000,00 €
13917 (Subventions d'équipement)	-164,00 €	13158 (Subventions EPCI)	18 000,00 €
		1317 (Subventions Fonds européens)	-500 000,00 €
TOTAL	868 500,00 €	TOTAL	868 500,00 €

Après délibération, les délégués du comité syndical, votent, à l'unanimité, la décision modificative N°1 dans sa totalité et par chapitre, telle que détaillée ci-dessus et en annexe.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2017

Application agréée E-legalite.com